

FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

Son Excellence,
La très honorable Michaëlle Jean, C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneure générale du Canada

COMITÉ DE PATRONAGE

L'honorable Norman Kwong, CM, AOE, lieutenant-gouverneur de l'Alberta
L'honorable Steven L. Point, OBC, lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique
L'honorable Barbara A. Hagerman, OPEL, lieutenant-gouverneure de l'Île-du-Prince-Édouard
L'honorable Philip S. Lee, CM, OM, lieutenant-gouverneur du Manitoba
L'honorable Herménégilde Chiasson, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick
L'honorable Mayann E. Francis, ONS, DHumL, lieutenant-gouverneure de la Nouvelle-Écosse
L'honorable David C. Onley, O.Ont, lieutenant-gouverneur de l'Ontario
L'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec
L'honorable Gordon Barnhardt, S.O.M., lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan
L'honorable John C. Crosbie, PC, OC, ONL, QC, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve

Conseil exécutif de la Fédération canadienne des festivals de musique

Steven Fielder, président : (705) 725-2086 stevenfielder@sympatico.ca
Pam Allen, vice-présidente : (416) 723-8534 kiwanismusic@bellnet.ca
Mary Ross, trésorière : (403) 294-0048 marylross@shaw.ca
Rhéal Fournier, administrateur : (506) 776-3442 fournier@xplornet.com
Jerry Lonsbury, administrateur : (403) 562-2405 amfapa@shaw.ca
Marilyn Wiwcharuk, administratrice : (250) 374-3491 marilyn_wiwcharuk@shaw.ca
Dianne Johnstone, présidente sortante : (780) 753-6152 ddjohnst@telus.net
Cindy Rublee, directrice générale : (800) 961-5162 fcmf@mts.net

Administrateurs des festivals provinciaux

Alberta – Jerry Lonsbury (403) 562-2434 amfapa@shaw.ca
Colombie-Britannique – Antonia Mahon (250) 493-7279 pafestival@gmail.com
Île-du-Prince-Édouard – Diane Campbell (902) 569-2885 ddcampbell@eastlink.ca
Manitoba – Somer Kenny (204) 945-4578 amaf@mts.net
Nouveau-Brunswick – Barbara Long (506) 375-6752 waybar@xplornet.com
Nouvelle-Écosse – Gerry Punké (902) 752-1297 owcp@hotmail.com
Ontario – Pam Allen (888) 307-6632 mail@omfa.info
Québec – Tom Davidson (514) 398-4534 davidson@music.mcgill.ca
Saskatchewan – Carol Donhauser (306) 757-1722 sask.music.festival@sasktel.net
Terre-Neuve – Joan Woodrow (709) 722-9376 jwoodrow@nl.rogers.com

Veillez faire parvenir toute question ou correspondance à :

Cindy Rublee, directrice générale
113, chemin Elm Park, Winnipeg (Manitoba) R2M 0W3
N° de téléphone : (800) 961-5162
N° de télécopieur : (204) 231-5735
Courriel : fcmf@mts.net
www.fcmf.org

En 2010, le Festival national de musique se tiendra
à **Montréal (Québec)** les 13 et 14 août.
Le Concert du grand prix aura lieu le 15 août.

FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

Un concours de musique classique

OBJECTIF

L'objectif de ce festival est d'aider les artistes non professionnels en musique à progresser vers un statut professionnel.

NOTRE MISSION

« Nous imaginons un monde
qui apprécie la musique.

Nous contribuons à l'excellence
dans l'exécution de la musique
par l'entremise d'occasions de formation
pour les élèves et les enseignants.

Nous visons le développement d'individus polyvalents
possédant des expériences positives de vie et de scène
et qui sauront partager leur don avec la collectivité,
assurant ainsi l'essor des arts. »



LES CONCURRENTS DU
FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE 2009

ORGANISATEUR

La Fédération canadienne des festivals de musique

DONATEUR PRESTO

M. Donald Kramer et M^{me} Claire Kramer (Saskatchewan)
Université de la Saskatchewan (Saskatchewan)

DONATEURS VIVACE

Fondation Lloyd Carr-Harris (Ontario)
Potash Corporation of Saskatchewan (Saskatchewan)
NRS Foundation par l'entremise de la Victoria Foundation (Colombie-Britannique)

FONDATEURS

La Fédération canadienne des festivals de musique
L'Exposition nationale canadienne
Le Bureau canadien pour l'avancement de la musique

FINANCEMENT

La Fédération canadienne des festivals de musique
L'organisme hôte
Les 230 festivals de musique régionaux du Canada
Les dons

HISTORIQUE

Un concours de musique pancanadien a eu lieu durant l'année du centenaire (en 1967). Les épreuves finales se sont déroulées à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Le concours était financé par le comité national du centenaire et les gouvernements provinciaux, alors que la Fédération canadienne des festivals de musique, fondée en 1949, en assurait principalement l'organisation et l'administration.

En 1972, le Festival national est devenu un événement annuel et se tenait à Toronto à l'exposition nationale canadienne au début septembre.

En 1973, la Banque canadienne impériale de commerce est devenue commanditaire du festival, relation qui fut très appréciée pendant 24 ans.

En 1981, il a été décidé que le Festival national aurait lieu dans une province différente chaque année.

MODALITÉS

Avant de pouvoir participer au Festival national, les concurrents doivent d'abord se classer dans un festival régional dans la province où ils habitent ou étudient. Dans le cas des ensembles de musique de chambre, la majorité des membres doivent étudier ou résider dans la province qu'ils désirent représenter. Après avoir obtenu le niveau de compétence requis, ils doivent être recommandés par le ou les juges afin de pouvoir accéder au niveau de compétition provinciale. Le gagnant dans chaque catégorie provinciale, s'il est recommandé par le ou les juges, est admissible au Festival national. **Les frais de participation au Festival national sont de 125 \$ par participant dans le cas d'une participation directe et de 100 \$ dans le cas d'inscription dans les catégories de chant choral au moyen de CD ou de DVD audio.**

CATÉGORIES

Les catégories du Festival national sont les suivantes :

SOLO : catégorie 1 — solo de voix; catégorie 2 — solo pour piano; catégorie 3 — solo pour cordes; catégorie 4 — solo pour guitare classique; catégorie 5 — solo pour bois; catégorie 6 — solo pour cuivres; catégorie 7 — solo pour percussion (**nouveau en 2010**).

ENSEMBLE : catégorie 8 — ensemble musical.

CHŒUR : catégorie 100 — chœur (Honorable Barbara A. Hagerman); catégorie 101 — chœur (ville de Lincoln); catégorie 102 — chœur (George S. Mathieson); catégorie 103 — chœur (Paul J. Bourret); catégorie 104 — chœur (Richard W. Cooke); catégorie 105 — chœur (M. et M^{me} J.F.K. English); catégorie 106 — chœur (David Ouchterlony); catégorie 107 — chœur (à la mémoire de Margaret Wharton); catégorie 108 — chœur (Florine Després); catégorie 109 — chœur (Barbara Clark).

PRIX

Le Grand prix — 5000 \$

Catégories 1 à 8 : premier prix — 1500 \$, deuxième prix — 1000 \$, troisième prix — 500 \$

Catégories 100 à 109 : premier prix — 500 \$, deuxième prix — 250 \$

CONCERT DU GRAND PRIX

Les gagnants des premiers prix de chacune des catégories 1 à 8 participeront au Concert du grand prix.

JUGES

Un jury composé de musiciens de renommée internationale sera retenu pour choisir les gagnants du Festival national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Voici le programme provisoire :

- 1^{er} jour - Arrivée des concurrents
- Séance d'information, répétitions
- 2^e jour - Répétitions officielles
- 3^e jour - Épreuves
- 4^e jour - Épreuves
- 5^e jour - Ateliers et cours magistraux
- Concert du grand prix
- 6^e jour - Départs

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Catégories 1 à 8

- Il incombe aux concurrents de lire les règlements du Festival national, y compris les passages ayant trait au concept (page 4) et au code de conduite (page 16), et de s'y conformer tel qu'il est indiqué dans les directives de compétition. Les concurrents qui désirent obtenir de l'aide ou des précisions doivent communiquer avec l'administrateur provincial ou la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique.**
- Sont admissibles au Festival national de musique les musiciens non professionnels : i) qui sont citoyens canadiens ou ii) qui demeurent ou étudient au Canada ou qui participent à des festivals régionaux affiliés aux associations provinciales des festivals de musique.
- Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation. **Les concurrents devront signer le formulaire d'inscription au Festival national afin de confirmer qu'ils sont non professionnels. Il est recommandé que les festivals régionaux exigent également des concurrents qu'ils confirment leur statut non professionnel à l'aide d'une signature.**
- Les concurrents de toutes les catégories ne peuvent avoir plus de 28 ans au 31 décembre de l'année précédant le Festival national. Les festivals régionaux doivent obtenir une preuve de l'âge des concurrents.
- Il est interdit aux concurrents d'établir une communication avec les juges avant la fin des épreuves.
- Les pièces musicales choisies doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals régionaux, provincial et national. Elles doivent présenter un degré avancé de difficulté et comprendre au moins une œuvre importante.
- Les droits d'auteur doivent être respectés. Les concurrents sont tenus de fournir aux juges les partitions originales, y compris **les solos et les parties d'accompagnement** dans la tonalité appropriée. **L'accompagnateur** doit avoir une partition **originale** sur le piano et les membres des ensembles musicaux doivent jouer à partir de **partitions originales**. Les concurrents qui omettent de se conformer à cette exigence seront automatiquement disqualifiés. Afin de faciliter la tâche des juges, les concurrents **doivent numéroter** la première mesure de chaque ligne de ces partitions.
- Exigences en matière de mémorisation au Festival national de musique :** Pour les catégories 1 à 6, les pièces doivent être mémorisées; pour la catégorie 7, les pièces pour solo d'instruments à percussion doivent être mémorisées (pour les pièces à multiples instruments, la mémorisation est recommandée, mais n'est pas obligatoire); pour la catégorie 8, les pièces ne doivent pas être mémorisées.
- Une recommandation écrite par le juge est nécessaire pour qu'un concurrent puisse aller d'un festival régional au festival provincial et d'un festival provincial au Festival national. Le formulaire de recommandation du festival provincial doit être signé par le concurrent, ce qui indique que ce dernier connaît et accepte les règlements généraux.
- Dans les catégories pour solistes, lorsqu'un concurrent se présente de nouveau au Festival national, et dans la catégorie des ensembles musicaux, si plus d'un membre se présentent de nouveau, aucune pièce ne doit être jouée de nouveau par ces concurrents au Festival national.
- Les concurrents solistes peuvent participer aux festivals régionaux dans la province où ils demeurent ou où ils étudient et ne peuvent être recommandés pour participer au festival provincial que par un seul

festival régional dans cette province. Les concurrents ne peuvent représenter qu'une seule province au Festival national.

- La majorité des membres d'un ensemble doivent étudier ou être résidents dans la province qu'ils représentent. La majorité (50 % ou plus) doit être composée de nouveaux membres qui n'ont pas participé dans un ensemble de musique de chambre ayant gagné la première place au Festival national durant les trois dernières années.
- Les concurrents qui gagnent le premier prix dans les catégories 1 à 8 au Festival national ne peuvent se présenter dans la même catégorie au cours des trois années qui suivent. Les gagnants du grand prix ne peuvent plus se présenter dans la même catégorie.
- Il est interdit d'enregistrer ou de photographier les candidats pendant les concours sans approbation préalable.
- La première, la deuxième et la troisième place sont décernées à la discrétion des juges.**
- La présidente de la Fédération canadienne des festivals de musique tranchera toute question relative au Festival national.

RÈGLEMENTS DES FESTIVALS RÉGIONAUX

- L'association provinciale décide du nombre maximum de concurrents pouvant être recommandé à partir de chacun des festivals régionaux en vue du festival provincial dans les catégories 1 à 8. La décision s'applique à tous les festivals régionaux de cette province. (N.B. : Pour être admissibles au Festival national, les concurrents doivent obtenir une note d'au moins 85 dans les catégories appropriées au niveau régional.)
- Les festivals régionaux seront avisés en temps et lieu de l'emplacement et de la date du festival provincial.

RÈGLEMENTS DES FESTIVALS PROVINCIAUX

- Les gagnants des catégories du festival régional relatives aux catégories 1 à 8 du Festival national sont admissibles au festival provincial, sous réserve de la recommandation du juge.
- Les concurrents doivent eux-mêmes s'assurer les services d'un accompagnateur. Un seul piano est permis dans les catégories 1 à 7.
- Aucune note n'est attribuée, mais le gagnant de chaque classe provinciale peut participer au Festival national s'il est recommandé par le juge. Le juge peut recommander des remplaçants si un niveau de compétence acceptable est obtenu.

RÈGLEMENTS DU FESTIVAL NATIONAL

- Si un niveau de compétence acceptable est atteint, le juge du festival provincial peut recommander que le gagnant de chacune des catégories 1 à 8 se présente au Festival national.
- Si un concurrent recommandé en vue du Festival national ne peut y participer, un remplaçant peut le remplacer (voir le règlement provincial n° 3). Si un membre régulier d'un ensemble ne peut s'y rendre, **une seule substitution** sera permise avec l'approbation du conseil exécutif de la Fédération nationale.
- Tous les concurrents recevront une indemnité pour leurs dépenses de repas et d'hébergement. Une indemnité pour les frais de voyage sera également remise si les fonds sont disponibles. **Tous** les concurrents **doivent** être hébergés dans les locaux assignés **dès le soir de la séance d'information tenue**

à l'intention des concurrents et ce, jusqu'au Concert du grand prix. Pour toute clarification, s'adresser à l'administrateur provincial ou à la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique.

4. Les noms des accompagnateurs officiels du Festival national seront communiqués aux concurrents qui en font la demande. Les concurrents qui font appel à leurs services sont responsables des frais encourus et des communications avec les accompagnateurs. Nous encourageons les concurrents à retenir les services de leur propre accompagnateur. Tous les frais encourus, y compris les frais de voyage et d'hébergement, seront couverts par le concurrent ou l'accompagnateur. Le piano est le seul instrument d'accompagnement permis.
5. Des salles de répétition seront mises à la disposition des concurrents qui désirent pratiquer pendant le Festival national. Une période de répétition officielle dans la salle où aura lieu l'épreuve sera également accordée.
6. Les analyses des interprétations et les ateliers auront lieu après la fin des épreuves.
7. **Tous** les concurrents doivent assister au Concert du grand prix en tenue de concert (voir le Code de conduite) et les gagnants des catégories 1 à 8 sont tenus de participer.
8. Les formulaires de recommandation des juges des concours provinciaux pour les gagnants des épreuves provinciales (et leurs remplaçants, le cas échéant) en vue du Festival national **doivent** être remis à la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours si cette date est antérieure.
9. Tous les formulaires de renseignements provenant des gagnants des festivals provinciaux et des remplaçants en vue du Festival national doivent être remis à la directrice générale **au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours si cette date est antérieure**. Le Comité du Festival national de musique se réserve le droit de communiquer avec le remplaçant si les formulaires d'un gagnant provincial ne sont pas remis avant la date butoir. Ceci aurait évidemment pour effet de disqualifier le gagnant provincial du Festival national.
10. Les concurrents sont responsables de tout équipement (à l'exception des pianos dans les catégories 1 à 8 et des **trousses de percussion de base** pour la catégorie 7).
11. **Les concurrents doivent être présents au Festival national de musique dès la séance d'information officielle et ce, jusqu'à la conclusion du Concert du grand prix.**

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'INTERPRÉTATION ET L'EXÉCUTION

Dans les catégories 2 à 6 de ce festival, un concerto ou une pièce de concert s'entend de toute composition écrite **originellement** pour un instrument avec accompagnement orchestral. **Un seul concerto est permis.**

Une pièce au choix est « une composition d'un seul mouvement, ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». Les cycles de chansons sont des exemples d'œuvres à plusieurs mouvements.

Dans la catégorie 1, les concurrents qui se présentent au festival provincial **doivent** inclure la ou les pièces sur lesquelles le juge s'est basé pour sa recommandation au festival régional. Les pièces recommandées doivent comprendre une aria d'opéra ou une aria sacrée du répertoire standard avec récitatif, le cas échéant. Dans les catégories 2 à 8, les concurrents qui se présentent au festival provincial

doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.

Dans les catégories 1 à 8, les concurrents **doivent interpréter le répertoire qui est indiqué sur le formulaire d'inscription national officiel, lequel comprend le répertoire qu'ils ont interprété pour le juge au niveau provincial et que ce dernier a recommandé.** Les formulaires comprennent les noms et les nombres des mouvements identifiés ainsi que le nom complet du compositeur.

Au cours du Concert du grand prix, les concurrents disposent d'un maximum de 15 minutes pour leur prestation. Ceux qui excèdent cette limite seront disqualifiés.

Il est recommandé aux concurrents de présenter des œuvres de styles et d'époques variées dans le choix de leur répertoire ainsi que des œuvres de compositeurs canadiens.

Aucune présentation orale n'est permise dans les épreuves du Festival national, peu importe la catégorie.

CATÉGORIE 1 - SOLO DE VOIX

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées d'opéra, **avec récitatif le cas échéant**, de catégories avancées d'aria sacrée (aria d'un oratorio, d'une œuvre de J. S. Bach ou d'une œuvre sacrée importante), avec récitatif le cas échéant, ou d'une catégorie nationale, selon ce que prévoient les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale
- deux langues ou plus doivent être utilisées
- les **trois sélections** suivantes :
 1. une sélection d'un opéra, avec récitatif le cas échéant, interprétée dans la tonalité originale, mais dans la langue que choisit le concurrent;
 2. une aria d'une œuvre sacrée importante, avec récitatif le cas échéant, interprétée dans la tonalité originale, mais dans la langue que choisit le concurrent;
 3. une mélodie, possiblement une œuvre de plusieurs mouvements.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement
- trois langues ou plus doivent être utilisées
- **le répertoire doit comprendre un minimum de quatre mouvements d'une œuvre de plusieurs mouvements ou une œuvre complète de plusieurs mouvements**
- les **cinq sélections** suivantes :
 1. la pièce d'opéra interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation, avec récitatif le cas échéant;
 2. l'aria sacrée interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;
 3. **une mélodie interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation; si cette pièce comprend plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet;**
 4. une pièce au choix;
 5. une pièce au choix.

CATÉGORIE 2 - SOLO POUR PIANO

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées de sonates, de concertos ou de pièces de concert ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale

- les **deux sélections** suivantes :

1. **au moins deux mouvements consécutifs** d'une sonate importante ou d'un concerto, ou une pièce de concert complète;
2. une pièce au choix, **qui ne peut être un autre concerto** ni un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement

- les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale de la sonate, du concerto ou de la pièce de concert interprétés au festival provincial et recommandés à la suite de cette interprétation;
2. la pièce au choix interprétée au festival provincial (**qui ne peut être un autre concerto**); si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

CATÉGORIE 3 – SOLO POUR CORDES

(Les concurrents sont tenus d'indiquer de quel instrument ils joueront. Les guitaristes indiquent la catégorie 4.)

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées de sonates, de concertos ou de pièces de concert ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale

- les **deux sélections** suivantes :

1. **au moins deux mouvements consécutifs** d'un concert important ou d'une pièce de concert complète;
2. une pièce au choix, **qui ne peut être un autre concerto** ni un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement

- les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce de concert interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;
2. la pièce au choix interprétée au festival provincial (**qui ne peut être un autre concerto**); si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

CATÉGORIE 4 – SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE

Festival régional

L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale

- **l'accompagnement au piano est permis** lorsqu'il est approprié

- les **deux sélections** suivantes :

1. **une pièce au choix importante ou de niveau avancé au choix devant comporter plusieurs mouvements ou au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto**;
2. une pièce au choix, **qui ne peut être un autre concerto** ni un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement

- **l'accompagnement au piano est permis** lorsqu'il est approprié

- les **trois sélections** suivantes :

1. **la pièce au choix interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation**; si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet; dans le cas d'un concerto, la pièce complète doit être interprétée;
2. une pièce au choix interprétée au festival provincial, **qui ne peut être un autre concerto**;
3. **une pièce au choix**, **qui ne peut être un autre concerto** ou un autre mouvement des pièces visées aux points 1 et 2.

CATÉGORIE 5 – SOLO POUR BOIS

(Les concurrents sont tenus d'indiquer de quel instrument ils joueront.)

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées de concertos ou de pièces de concert ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale

- les **deux sélections** suivantes :

1. **au moins deux mouvements consécutifs** d'un concerto important ou une pièce de concert complète;
2. une pièce au choix, **qui ne peut être un autre concerto** ou un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement

- les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale du concerto ou pièce de concert interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;
2. la pièce au choix interprétée au festival provincial (**qui ne peut être un autre concerto**); si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

CATÉGORIE 6 – SOLO POUR CUIVRES

(Les concurrents sont tenus d'indiquer de quel instrument ils joueront.)

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées de concertos ou de pièces de concert ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale
- les **deux sélections** suivantes :
- 1. **au moins deux mouvements consécutifs** d'un concerto important ou une pièce de concert complète;
- 2. une pièce au choix, qui **ne peut** être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement
- les **deux sélections** suivantes :
- 1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce de concert interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;
- 2. la pièce au choix interprétée au festival provincial (qui **ne peut** être un autre concerto); si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

CATÉGORIE 7 – SOLO DE PERCUSSION

(Les concurrents sont tenus d'indiquer de quel instrument ils joueront.)

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées ou nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.
L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.

Festival régional

- la durée maximale est déterminée par l'association provinciale
- **trois sélections** de styles différents comprenant des œuvres pour mailloches, timbale et caisse claire
- **l'accompagnement au piano est permis** lorsqu'il est approprié.
- 1. au moins deux mouvements consécutifs tirés d'une œuvre composée de plusieurs mouvements;
- 2. une œuvre pour plusieurs instruments de percussion;
- 3. une pièce au choix.

Festival national

- la durée maximale est de 60 minutes, inclusivement
- **quatre sélections** de styles différents comprenant des œuvres pour mailloches, timbale et caisse claire. Les œuvres de solistes pour percussions doivent être mémorisées. Dans le cas d'œuvres pour instruments multiples, la mémorisation est recommandée, mais n'est toutefois pas obligatoire.
- L'accompagnement au piano est permis** lorsqu'il est approprié.
- 1. Une œuvre complète pour instruments multiples interprétée aux épreuves provinciales;
- 2. une œuvre pour multiples instruments de percussion interprétée aux épreuves provinciales;
- 3. une pièce au choix interprétée aux épreuves provinciales;
- 4. une pièce au choix.

Veillez noter qu'une trousse de percussion de base sera fournie au Festival national de musique. La trousse comprend : 1 marimba; 2 vibraphones; 1 xylophone; 4 timbales; 1 grosse caisse de concert; 1 corde de timbre de concert avec support; 4 tamtams de concert avec supports; 3 cymbales suspendues avec supports; 1 ensemble de blocs chinois avec support. L'utilisation d'autres instruments de percussion est permise, mais demeure la responsabilité du concurrent.

CATÉGORIE 8 – ENSEMBLE DE MUSIQUE DE CHAMBRE

(Les concurrents sont tenus d'indiquer la catégorie de voix ou d'instrument.)

Une combinaison d'instruments orchestraux reconnus y compris la harpe, la guitare, la flûte à bec et les percussions, avec ou sans piano ou une voix; minimum de trois musiciens et maximum de six, chacun ayant sa propre partie. Quand le piano est inclus, la partie de piano doit être originale et non une réduction d'orchestre. Toute instrumentation et amplification du son n'est permise que selon ce qui est indiqué dans la partition.

Festival régional

Les concurrents doivent avoir été recommandés en vue des épreuves provinciales à partir d'une catégorie avancée ou d'une classe nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale
- les **deux sélections** suivantes :
- 1. **au moins deux mouvements consécutifs** de la pièce au choix interprétée au festival régional;
- 2. une pièce au choix, qui **ne peut** être un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, incluant l'installation de l'équipement, l'accord d'instrument, les pauses et l'enlèvement de l'équipement
- les **deux sélections** suivantes :
- 1. l'œuvre intégrale de la pièce au choix interprétée au niveau provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;
- 2. la pièce au choix interprétée au festival provincial; si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX CHŒURS

Note : Les chœurs qui soumettent **des CD ou des DVD audio** au festival provincial **doivent** interpréter les **mêmes pièces** que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du juge au festival régional. **Veillez noter que le terme « pièce » signifie « pièce musicale d'un compositeur et non deux courtes pièces ou plus tirées d'un recueil, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».**

1. Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles au Festival national.
2. Les chœurs ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie de chœur.
3. Un représentant officiel du festival doit être présent lors de l'enregistrement du chœur recommandé en vue des festivals provincial et national.
4. Les enregistrements soumis dans la catégorie de chant choral doivent être en format CD ou DVD audio.
5. Si un chœur est jugé d'après un CD ou un DVD audio soumis au festival provincial, ce même enregistrement doit être soumis au Festival national. Si un chœur se présente directement au festival provincial, cette exécution doit être enregistrée et ce CD ou DVD audio doit être soumis au Festival national.
6. L'enregistrement devrait se faire sur CD ou DVD audio de haute qualité. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à tout autre technique d'amélioration durant l'enregistrement.
7. Les CD, les DVD audio et les partitions ne doivent aucunement indiquer le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.
8. Il est préférable d'enregistrer la représentation même; toutefois, si ce n'est pas possible, l'enregistrement doit se faire dans les trois semaines qui suivent la représentation avec le même chœur, le même directeur, le même accompagnateur et le même accompagnement que durant la représentation originale. La première prise d'enregistrement doit être soumise.
9. Une partition originale complète pour chacune des pièces comprenant les voix individuelles et l'accompagnement doit être fournie aux juges, faute de quoi le chœur sera disqualifié. Pour faciliter la tâche des juges, la première mesure de chaque ligne de la partition doit être numérotée et la tonalité de la performance doit être indiquée sur la partition.
10. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés. Il est interdit de fournir des copies faites à la main ou des photocopies de partitions comportant un droit d'auteur.
11. Des frais d'inscription de **100 \$** par chœur sont requis au Festival national.

Le concours s'effectue en trois étapes progressives :

Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des dix catégories de chœurs, un chœur jugé apte à participer au Festival national. La recommandation écrite ainsi que les enregistrements et les partitions originales doivent être envoyées au secrétaire provincial s'il n'existe aucun festival provincial voué à l'interprétation de la musique chorale.

Festival provincial

Les juges du festival provincial peuvent choisir, dans chacune des catégories, un chœur jugé apte à participer au Festival national. La recommandation écrite ainsi que l'enregistrement et les partitions originales doivent être envoyées à la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial ou au plus tard le 1^{er} juillet si cette date est antérieure.

Festival national

Les CD et les DVD audio de toutes les provinces doivent être entendus par deux juges nommés et les gagnants des épreuves dans les dix catégories de chœurs seront avisés par téléphone.

CATÉGORIES DE CHANT CHORAL

Le Festival national de musique offre les catégories suivantes pour les groupes de chant choral :

Ensembles – pour les groupes de 8 à 12 chanteurs.

Chœurs scolaires – minimum de 13 chanteurs de la même école.

Chœurs communautaires – minimum de 13 chanteurs; les chœurs scolaires sont exclus de cette catégorie.

Chœurs masculins – chœurs scolaires ou communautaires; peuvent être composés de voix muées ou non ou des deux.

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

- a. Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial puis jugées et recommandées à ce même festival sont permises.
- b. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de **DEUX PIÈCES DIFFÉRENTES, dont une seule peut comporter de brefs passages pour soliste.**
- c. **Les passages pour soliste ne peuvent correspondre à plus de 10 % de la durée totale de la pièce. Veuillez noter que « pièce » s'entend d'une pièce de musique d'un compositeur et non de plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande.**
- d. Dans les classes imposant un âge maximal, 5 % des membres peuvent excéder cet âge d'au plus 2 ans.
- e. L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.

Les quatre types de chœurs peuvent être assujettis à des contraintes, notamment en ce qui a trait à l'âge ou au sexe des concurrents.

ENSEMBLES :

1. Prix Richard W. Cooke (Catégorie 104)

- a. décerné à un ensemble;
- b. une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus;
- c. une des pièces doit être un madrigal; les madrigaux contemporains sont acceptés.

CHŒURS SCOLAIRES :

Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école.

Une seule chanson populaire est permise.

1. Prix Paul J. Bourret (Catégorie 103)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 19 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

2. Prix David Ouchterlony (Catégorie 106)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 16 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus

3. Prix Florine Després (Catégorie 108)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 12 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus

CHŒURS COMMUNAUTAIRES :

Un minimum de 13 chanteurs est exigé.
Une seule chanson populaire est permise.

1. Prix de l'Honorable Barbara J. Hagerman (Catégorie 100)

- a. la majorité des membres doit être âgée de 19 ans ou plus
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

2. Prix George S. Mathieson (Catégorie 102)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 19 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

3. Prix M. et M^{me} J.F.K. English (Catégorie 105)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 16 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

4. Prix Margaret Wharton (Catégorie 107)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 12 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus

5. Prix Barbara Clark (Catégorie 109)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 25 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

CHŒURS MASCULINS :

1. Prix de la Ville de Lincoln (Catégorie 101)

- a. réservé aux hommes
- b. aucune limite d'âge
- c. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

CODE DE CONDUITE

pour les concurrents au

FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

Le code de conduite a été conçu pour que les concurrents disposent des meilleures conditions possibles au Festival national de musique. Les concurrents ne doivent jamais oublier qu'ils sont les invités du Festival national de musique et de l'organisme hôte qui les accueille.

Après leur arrivée, les concurrents sont tenus de rester sur le site jusqu'à la fin du festival et de prendre part à tous les événements tels que la séance d'information, les réceptions, les ateliers, les analyses des interprétations, la soirée des hôtes et le Concert du grand prix. **Les concurrents qui omettent de se présenter à ces événements pourraient être disqualifiés.**

Les concurrents doivent porter une tenue de soirée pour toutes leurs prestations et pour le Concert du grand prix (pour les femmes : robe demi-formelle ou tenue de concert; homme : habit ou veston avec chemise et cravate ou tenue de concert). La tenue vestimentaire pour les autres fonctions sera telle qu'elle est décrite dans le code vestimentaire (inclus dans la trousse d'information des concurrents).

Le couvre-feu pour tous les concurrents âgés de moins de 19 ans est à 23 h 00. Les concurrents de 19 ans et plus peuvent obtenir une extension de ce couvre-feu en communiquant avec le désigné provincial. Les concurrents doivent toutefois passer la nuit sur le site, sous peine d'être disqualifiés.

Les concurrents de moins de 19 ans ne sont pas autorisés à quitter le campus universitaire sans la permission explicite du désigné provincial.

Tous les concurrents doivent observer le calme de 23 h 00 à 8 h 00.

Les concurrents doivent faire preuve de considération envers les autres concurrents en respectant strictement l'horaire des pratiques et des répétitions.

Des salles de répétition seront mises à la disponibilité de tous les concurrents et les accompagnateurs.

L'horaire officiel des répétitions sera disponible lors de l'inscription sur le campus.

Nous encourageons les concurrents à assister à autant d'épreuves que possible.

Aucune boisson alcoolisée ou substance illégale n'est permise sur le site du festival. Toute infraction à ce règlement entraînera la disqualification du concurrent.

La Fédération canadienne des festivals de musique et le Festival national de musique déclinent toute responsabilité au cas où les instruments de musique seraient perdus ou endommagés.

Il incombe au concurrent de lire et de respecter les règlements tels qu'ils sont énoncés dans le Code de conduite ainsi que dans le programme et règlements officiels.